

## STATUTS DE LA SOCIETE DES AMIS DE LA MARQUE OMEGA (SAMO)

### Forme juridique, but, siège, adresse, durée

1. Sous la dénomination « Société des Amis de la Marque Omega (SAMO) » existe une association régie par les présents statuts et les art. 60 ss du Code civil suisse. Elle s'est constituée le 17 octobre 1994 à Bienne, à l'occasion du centenaire de la marque Omega.
2. Son but non lucratif est le recensement des anecdotes et circonstances liées et propres à la marque Omega et la recherche d'éléments visant la pérennisation de son histoire.
3. Son siège est à 2500 Bienne, canton de Berne.
4. Son adresse est c/o Omega SA, 96, rue Jacob Stämpfli, à 2502 Bienne.
5. Sa durée est indéterminée.

### Membres

6. Sont membres de l'association les personnes physiques qui déclarent par écrit au président vouloir adhérer.
7. La déclaration d'adhésion entraîne l'engagement de respecter les statuts et les décisions des organes.
8. La qualité de membre se perd dans une des circonstances ci-dessous et avec effet au 31 décembre suivant :
  - a) le décès ;
  - b) la démission écrite au président ;
  - c) l'exclusion pour non-paiement de deux cotisations annuelles et après rappels demeurés infructueux ;
  - d) le non-respect des statuts ou d'une décision d'un organe.

### Exclusion

9. En application du ch. 8 litt. c) ci-dessus, après l'avoir entendu, le comité peut exclure le membre. Dans les trente jours à compter de la réception de la décision d'exclusion, par acte écrit et motivé au président, le membre peut recourir auprès de l'assemblée générale. Celle-ci statue définitivement et sans indication de motif.

## **Ressources financières, responsabilité**

10. Les cotisations annuelles des membres, dons, legs et produits extraordinaires constituent les ressources financières de l'association.
11. Celle-ci est seule responsable des engagements financiers.

## **Organes**

12. Les organes de l'association sont :
  - a) l'assemblée générale ;
  - b) le comité ;
  - c) les réviseurs.

## **Assemblée générale**

13. L'assemblée générale constitue l'organe suprême de l'association. Elle a les pouvoirs exhaustifs suivants :
  - a) approuver le procès-verbal de l'assemblée générale précédente ;
  - b) approuver le rapport du président ;
  - c) approuver les comptes annuels ;
  - d) approuver le rapport des réviseurs ;
  - e) donner décharge au comité et acte aux réviseurs de leur rapport ;
  - f) approuver le budget et fixer les cotisations annuelles ;
  - g) élire le président, les autres membres du comité (à l'exclusion des représentants de la Fondation Adrien Brandt en faveur du patrimoine Omega et du département « Héritage Omega ») et les deux réviseurs ;
  - h) sur proposition du comité, nommer des commissions permanentes ;
  - i) statuer sur des propositions du comité ou de membres ;
  - j) statuer sur les recours dirigés contre les décisions du comité d'exclusion de membres ;
  - k) sur proposition du comité, adopter des règlements ;
  - l) modifier les statuts ;
  - m) dissoudre et liquider l'association.

Elle ne peut pas prendre de décision sur un point qui ne figure pas à l'ordre du jour.

14. L'assemblée générale ordinaire se tient au moins une fois par année et dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Des assemblées générales extraordinaires ont lieu quand le comité l'estime nécessaire ou à la demande écrite de 1/5<sup>ème</sup> des membres.

15. Le comité convoque l'assemblée générale par écrit et au moins vingt jours à l'avance. Il mentionne l'ordre du jour.



16. Sauf dans les cas où les statuts ou la loi prévoient une majorité qualifiée, l'assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple. Les votes et élections se font à mains levées. Si 1/5<sup>ème</sup> des membres présents le demande, ils s'effectuent au bulletin secret.

Chaque membre dispose d'une voix.

Les votes par procuration et par correspondance sont exclus.

### **Comité**

17. Le comité est l'organe exécutif de l'association. Il se compose de cinq personnes au minimum, toutes membres de l'association. Il est élu pour deux ans. Il est rééligible. Sous réserve de la présidence, il se répartit les tâches.

Le comité comprend le président de la Fondation Adrien Brandt en faveur du patrimoine Omega ou son représentant, ainsi que le représentant du département « Héritage Omega ».

18. Le comité exécute les décisions de l'assemblée générale. Il traite les affaires courantes. Il informe l'assemblée générale de ses décisions. Il peut nommer des groupes de travail et des chargés de mission. Il dispose de tous les pouvoirs qui ne sont pas attribués à un autre organe. Il peut refuser l'adhésion d'un membre. Il se réunit quand le président ou deux de ses autres membres l'estime(nt) nécessaire. Il prend ses décisions à la majorité simple.
19. Le comité représente l'association par la signature collective à deux du président ou du vice-président et d'un autre membre du comité.

### **Président**

20. Le président dirige les assemblées générales et les séances du comité. En cas d'empêchement, le vice-président ou un autre membre du comité le remplace.

En cas d'égalité, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante.

### **Réviseurs**

21. Les réviseurs vérifient si la comptabilité, les comptes annuels et la proposition concernant l'emploi du bénéfice résultant du bilan sont conformes à la loi et aux statuts.
22. Ils présentent à l'assemblée générale un rapport écrit sur les résultats de leurs vérifications. Ils recommandent l'approbation des comptes avec ou sans réserve, ou leur renvoi.
23. Ils sont élus pour deux ans. Ils sont rééligibles.

### **Commissions permanentes**

24. Les commissions permanentes désignent leur président et se constituent elles-mêmes. Elles exécutent les missions que l'assemblée générale leur confie.

### **Exercice annuel**

25. L'exercice annuel commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

### **Modifications des statuts**

26. A la majorité des 2/3 des membres présents, l'assemblée générale peut modifier les statuts.

Les modifications proposées doivent figurer à l'ordre du jour dans la convocation.

### **Dissolution et liquidation**

27. Lors d'une assemblée extraordinaire convoquée à cet effet et à la majorité des 3/4 des membres présents, l'assemblée générale peut décider la dissolution de l'association.

Sauf si l'assemblée générale désigne des liquidateurs spéciaux, le comité procède à la liquidation.

Le solde éventuel de liquidation est dévolu entièrement à la Fondation Adrien Brandt en faveur du patrimoine Omega.

### **Entrée en vigueur**

28. Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée générale du 26 avril 2023. Ils entrent en vigueur immédiatement. Ils remplacent ceux adoptés le 17 octobre 1994 et modifiés les 25 avril 2012 et 21 avril 2015.

Bienne, le 26 avril 2023

Le président :



Jacques-Alain Voirol

Un membre :



Dominique Brandt